



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019
(Date de convocation : 13 décembre 2019)

Délibération n° 20191218/05

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint,
Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, Mme Séverine Flory, M. Guillaume Pambrun, M. Laurent Cheoux, M. Pierre Brau-Nogue,
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Pascale De Paoli, M. Jacques Gardères (procuration donnée à Alain Aragnouet), M. Marc Tapie (procuration donnée à Régine Lignier), Mme Régine Escaffre.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 11
Nombre de votants	: 13
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 1

Secrétaire de séance : Mme Régine Lignier

OBJET : Retrait de la CCHB du Syndicat Mixte des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65)

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a demandé son adhésion au Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYMAT) lors de son conseil communautaire du 16 juillet 2019.

Elle a approuvé les statuts du SYMAT lors de son conseil communautaire du 30 septembre 2019.

Aussi, compte tenu de cette adhésion, la Communauté de Communes doit se retirer du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65) et soumettre ce retrait à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CCHB.

Après avoir accepté l'adhésion de la CCHB au SYMAT par délibération du 13 novembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le retrait de la CCHB du SMTD 65 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 1 abstention, d'approuver cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 20 décembre 2019



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara